

**2005-2006**

Ministère des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs  
et  
Fondation de la faune du Québec

---

**Programme  
de soutien financier  
pour l'ensemencement  
des lacs et des cours d'eau**

**FESTIVAL  
DE PÊCHE**

Québec 

# Table des matières

---

<b>MESSAGE</b> .....	3
<b>RAPPEL POUR 2005</b> .....	4
<b>PRÉSENTATION</b> .....	5
<b>GUIDE D'UTILISATION</b> .....	5
<b>PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU</b> .....	6
1. Objet du programme .....	6
2. Objectifs spécifiques .....	6
3. Organismes admissibles .....	6
4. Projets admissibles .....	6
5. Projets inadmissibles .....	7
6. Volet relève .....	7
7. Volet étang d'élevage .....	8
8. Contribution des partenaires à la réalisation des projets .....	8
9. Évaluation des projets .....	11
10. Critères d'évaluation .....	12
11. Suivi et contrôle financier des projets subventionnés .....	13
12. Considérations générales .....	14
<b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION</b>	
<b>Voletensemencement</b> .....	15
<b>Voletétang d'élevage</b> .....	19
<b>BUREAUX DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, SECTEUR FAUNE QUÉBEC</b> .....	21

# Message

---



Le programme *Festival de pêche*, mis de l'avant par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, permet de nouveau cette année de soutenir les projets d'ensemencement de plans d'eau par les organismes locaux qui contribuent à la relance de la pêche au Québec. Cet accompagnement gouvernemental vient donner un coup de pouce supplémentaire aux intervenants du milieu faunique désireux, notamment, de faire découvrir la pêche à de nouveaux adeptes.

Le programme *Pêche en herbe* de la Fondation de la faune du Québec peut, dans certains cas, être associé au *Festival de pêche*. L'objectif de *Pêche en herbe* est de permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances sur les espèces aquatiques, d'être informés des règles entourant la pratique de cette activité et, surtout, d'être initiés à la pêche par des moniteurs expérimentés.

Par ailleurs, j'incite les organismes à profiter du programme *Festival de pêche* en organisant des activités dans le cadre de la Fête de la pêche les 10, 11 et 12 juin 2005. Par la promotion de la pêche sportive auprès des clientèles visées par cette fête annuelle – les familles et les jeunes – les organismes contribuent à assurer une relève forte au Québec et à dynamiser l'économie des régions. Je rappelle que la Fête de la pêche est un moment privilégié qui permet à toute la population de se réunir pour pêcher sans permis.

Je suis persuadé que tous ces efforts porteront fruit afin que se concrétise le plein potentiel social et économique associé à cette importante activité dans toutes les régions du Québec. Profitez de ce programme et permettez à des familles, à des jeunes et à des mordus de la pêche de se faire plaisir et de vivre de merveilleux moments en nature.

Le ministre délégué à la Forêt,  
à la Faune et aux Parcs,

  
Pierre Corbeil

# Festival de pêche

---

## **RAPPEL POUR 2005**

Le programme FESTIVAL DE PÊCHE, connu antérieurement sous le nom PÊCHE EN VILLE, a été mis en oeuvre pour favoriser l'ensemencement des lacs et des cours d'eau situés à proximité des milieux urbains là où l'offre de pêche est nettement inférieure aux besoins des pêcheurs.

Ce programme avait aussi pour objectif de recruter de nouveaux adeptes de la pêche. En 2005, cet objectif demeure très important puisqu'il sera toujours obligatoire de proposer une activité qui visera le recrutement de nouveaux pêcheurs pour que le projet d'ensemencement soit admissible. De plus, un certain nombre de projets bénéficieront d'une aide supplémentaire grâce au programme PÊCHE EN HERBE de la Fondation de la faune du Québec.

La priorité accordée à cet objectif vient du fait que les différents intervenants du milieu faunique ont constaté une désaffection des clientèles qui pratiquent le prélèvement faunique et cherchent des moyens pour contrer ce phénomène et assurer une relève. Le programme FESTIVAL DE PÊCHE a été identifié pour recruter de nouveaux pêcheurs parce qu'il permet de mettre en oeuvre les solutions envisagées que sont l'éducation, le parrainage et les journées de pratique spécifique pour attirer de nouveaux adeptes. L'apport du programme PÊCHE EN HERBE donne encore plus de poids aux initiatives des promoteurs.

### **LA « FÊTE DE LA PÊCHE »**

***Le programme FESTIVAL DE PÊCHE s'associe à la « FÊTE DE LA PÊCHE », ce grand événement qui aura lieu les 10, 11 et 12 juin 2005. La « FÊTE DE LA PÊCHE » a pour objectif de faire découvrir la pêche aux Québécois et Québécoises et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.***

***Les organismes qui présenteront un projet dont les activités d'ensemencement et de relève se tiendront les 10, 11 et 12 juin 2005, c'est-à-dire en même temps que la « FÊTE DE LA PÊCHE » seront considérés particulièrement comme vous pouvez le constater aux sections n° 9 et n° 10 « Évaluation des projets » et « Critères d'évaluation ».***

# Présentation

---

La faune aquatique des milieux urbains, périurbains et ruraux a été perturbée à la suite de détérioration de la qualité de l'eau et des habitats fauniques, due entre autres à l'artificialisation et à l'érosion des berges. Malgré tout, les plans d'eau situés dans ces milieux attirent beaucoup de pêcheurs, ce qui crée une forte pression de pêche, d'où la nécessité d'ensemencer fréquemment. Afin de maintenir la qualité de la pêche, le gouvernement est régulièrement intervenu par le passé pour ensemercer gratuitement les lacs et cours d'eau faisant l'objet d'une trop forte exploitation.

L'adoption de nouvelles orientations concernant les ensemencements effectués par l'État a eu pour conséquence l'arrêt des ensemencements destinés à une pêche immédiate (dépôt-retrait). Depuis 1994, ceux-ci doivent être assumés par des organismes du milieu selon le principe de l'utilisateur-payeur. De plus, dans une optique de développement durable et pour que les initiatives dans ce domaine aient une portée à long terme, chaque ensemencement doit être assorti d'un volet qui permet de recruter de nouveaux pêcheurs pour assurer la relève, et cela, en la sensibilisant à la conservation de la ressource et à la protection des habitats.

Afin de soutenir financièrement les interventions, une contribution de 0,65 \$ est prélevée à même le prix de chaque permis de pêche vendu pour subventionner les organismes qui veulent réaliser des projets d'ensemencement pour soutenir la pêche et pour appuyer le programme PÊCHE EN HERBE de la Fondation de la faune du Québec.

Ce document présente les objectifs du programme de soutien financier pour l'ensemencement et précise les modalités à suivre pour présenter une demande de subvention.

Pour obtenir d'autres renseignements et pour déposer vos demandes de subvention, veuillez vous adresser aux bureaux du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Secteur Faune Québec.

# Guide d'utilisation

---

1. Assurez-vous de ne présenter qu'un seul projet par formulaire.
2. Lisez attentivement ce document pour connaître les exigences du programme.
3. Veuillez vous limiter aux espaces prévus pour inscrire les renseignements demandés dans le formulaire.
4. Expédiez vos demandes à la Direction de l'aménagement de la faune du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Secteur Faune Québec au plus tard le **18 mars 2005**.

# Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

---

## 1. OBJET DU PROGRAMME

Fournir une aide financière aux projets d'ensemencement visant à soutenir la pêche là où l'écart entre l'offre et la demande est le plus grand, soit en milieu urbain et périurbain. Les projets sont conçus et mis en oeuvre par des organismes sans but lucratif qui mettent à contribution les ressources du milieu.

## 2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Augmenter l'offre de pêche en milieu urbain et périurbain par l'ensemencement et recruter de nouveaux adeptes de la pêche.

## 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse à tout organisme sans but lucratif légalement constitué, qu'il soit local, régional ou provincial, et ayant son principal établissement d'affaires au Québec.

## 4. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible à l'octroi d'une aide financière, les projets d'ensemencement devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement par route à tous les pêcheurs durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- uniquement avec des ombles de fontaine, des truites arc-en-ciel, des truites brunes et des ouananiches provenant d'une station piscicole du Québec et dont la taille est supérieure à 18 cm (7 po) sauf pour la ouananiche dont la taille devra être supérieure à 40 cm (16 po); la taille ne s'applique pas pour le volet étang d'élevage;
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée.

**De plus, les projets d'ensemencement devront obligatoirement comprendre une activité visant le recrutement de nouveaux pêcheurs. L'activité retenue est définie à la section 6 Volet relève.**

---

## 5. PROJETS INADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tout le monde durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices et/ou prédatrices n'assure pas la survie des poissons ensemencés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage, des droits d'inscription à l'activité ou des droits d'adhésion à un organisme;
- dans un territoire non organisé situé à plus de 5 kilomètres des limites d'une municipalité.

De même, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral ne sont pas admissibles. C'est aussi le cas des projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels.

## 6. VOLET RELÈVE

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la Fondation de la faune du Québec et leurs partenaires se sont donnés comme objectif de favoriser la relève auprès des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs. Pour cela, chaque intervenant s'est engagé à mettre en oeuvre des activités qui permettent de recruter de nouveaux adeptes. Le programme FESTIVAL DE PÊCHE est mis à profit à cet effet et c'est la raison pour laquelle **tous les organismes subventionnés devront obligatoirement procéder à une activité favorisant la relève.**

**La seule activité admise, dans ce contexte, consistera à organiser une journée de pêche qui devra regrouper environ 50 jeunes de 6 à 17 ans.** Cette journée donnera l'occasion à des jeunes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant; les promoteurs devront informer les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, les techniques de pêche et les règlements qui s'appliquent. Les promoteurs devront aussi renseigner les jeunes sur les mesures de conservation et de protection de la ressource.

La Fondation de la faune du Québec, grâce à son programme PÊCHE EN HERBE, accordera une aide supplémentaire aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et les meilleures activités de formation auprès des jeunes adeptes de la pêche. Un total de 3 000 jeunes pourront bénéficier de cette aide supplémentaire.

---

**Mise en garde :** Il est interdit de pêcher à moins d'être titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne autorise ses enfants de moins de 18 ans à pêcher sans permis. Il en va de même des enfants de moins de 18 ans faisant partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus et qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau de la Direction de l'aménagement de la faune pour obtenir un permis spécial.

**Durant la fin de semaine de la « FÊTE DE LA PÊCHE », aucun permis ne sera requis pour pêcher non seulement pour les jeunes mais également pour tous les résidents qui s'adonneront aux activités de pêche.**

## **7. VOLET ÉTANG D'ÉLEVAGE**

Un autre mode de partenariat développé avec des organismes sans but lucratif pour augmenter les ensemencements des lacs et des cours d'eau est éligible à une aide financière dans le cadre du programme FESTIVAL DE PÊCHE. Ce partenariat consiste à partager les coûts et les tâches pour produire des ombles et/ou des truites qui seront ensemencés par la suite pour soutenir la pêche là où l'exploitation est trop forte.

Dans le cadre du volet étang d'élevage, des alevins (2-3 cm) sont fournis à un organisme et déposés dans un étang entretenu par celui-ci. Il assure aussi l'élevage des poissons durant une période de quatre à cinq mois jusqu'à ce que les poissons atteignent une taille de 10-15 cm. L'organisme procède alors à l'ensemencement sous la supervision d'un employé du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Secteur Faune Québec.

L'organisme intéressé doit disposer d'un étang dont les caractéristiques sont conformes aux exigences du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour assurer la survie et la croissance des poissons déposés et compléter le formulaire en annexe « Demande de subvention pour un étang d'élevage ».

## **8. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION DES PROJETS**

### **8.1 Ensemencement**

Les poissons requis dans le cadre du programme proviennent prioritairement de l'entreprise privée. Toutefois, afin de répondre à des besoins plus grands que ce que le fonds de pêche peut satisfaire, les stations piscicoles gouvernementales disposent d'une certaine quantité de poissons.



---

Les organismes admissibles dont la priorité de leur projet (voir section 9.) se situe aux échelons supérieurs se voient octroyer une somme d'argent pour acheter eux-mêmes auprès de l'entreprise privée les poissons destinés à l'ensemencement. **La partie subventionnée du montant de l'achat leur sera versée sur présentation des pièces justificatives, soit la facture d'achat et le permis d'ensemencement et de transport de poissons vivants.**

Lorsque le fonds de pêche est épuisé, les autres organismes admissibles se voient offrir des poissons en provenance des stations piscicoles gouvernementales, jusqu'à épuisement des stocks. **Dans ce cas, l'organisme versera sa part des coûts à la Fondation de la faune du Québec.**

Dans une optique de partenariat, l'aide financière accordée par le programme ne pourra en aucun cas représenter plus du 2/3 du coût total de l'achat de poissons. Le montant maximal de l'aide accordée à un organisme au cours de la même année dépendra du bassin de population de la municipalité du lieu d'ensemencement et s'établira de la façon suivante.

Nombre de personnes dans la municipalité visée	Montant maximum accordé à un organisme au cours d'une année
Moins de 3 000 personnes	3 000 \$
3 000 à 12 000 personnes	4 000 \$
12 000 à 50 000 personnes	7 000 \$
50 000 à 300 000 personnes	10 000 \$
300 000 personnes et plus	20 000 \$

La contribution monétaire du milieu sera d'au moins 1/3 du coût total du projet. À titre d'exemple, un organisme qui investira 1 000 \$ pourra obtenir une aide financière de 2 000 \$. Le montant disponible pour l'achat de poissons sera donc de 3 000 \$.

## 8.2 Volet relève

L'organisme promoteur du projet pourra s'associer à d'autres partenaires (association de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités visant à recruter de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés à ces activités seront entièrement aux frais du promoteur et de ses partenaires. Ils ne seront pas financés dans le cadre du programme FESTIVAL DE PÊCHE.

---

Toutefois la Fondation de la faune du Québec, grâce à son programme PÊCHE EN HERBE, offrira une aide supplémentaire à certains organismes choisis en fonction de la qualité de leur projet de relève. Cette aide consistera à fournir une brochure éducative, un certificat « pêche en Herbe » et un ensemble de pêche pour débutant qui seront remis aux jeunes de 6 à 17 ans qui participeront aux activités de relève. 3 000 ensembles de pêche seront distribués.

Quatre critères d'évaluation seront particulièrement considérés pour sélectionner les projets de relève :

- a) **L'activité doit garantir la présence d'un groupe d'au moins 20 jeunes âgés de 9 à 12 ans et nouveaux adeptes de la pêche.** Les demandes des organismes dont les jeunes proviennent de municipalités de plus de 30 000 habitants, ainsi que les jeunes faisant déjà partis d'un groupe structuré tel qu'une classe, un camp de jour, des scouts, etc. seront favorisées. Il est donc important de joindre les lettres de confirmation des responsables des organismes qui enverront les jeunes. **(6 points)**
- b) **La qualité de la programmation de la journée.** La programmation doit prévoir une place importante à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur). Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. **(4 points)**
- c) **La qualité de l'encadrement accordé lors de votre projet.** Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants lors de l'activité seront considérés. De plus, la compétence des adultes (pêche et animation) ainsi que les mesures de sécurité prévues feront également partie des critères d'évaluation. **(4 points)**
- d) **La présence de partenaires.** Le type d'implication est à préciser (contributions financières, services, bénévolat, etc.) **(1 point)**

### **8.3 Volet étang d'élevage**

La contribution maximale accordée à un organisme qui fait une demande d'aide financière est de 300 \$ à la condition que le projet vise l'élevage d'au moins 10 000 poissons de l'une et/ou l'autre des espèces suivantes : omble de fontaine, truite arc-en-ciel, truite brune. Toutefois le nombre d'alevins fournis n'excédera pas 30 000 individus.

---

Pour sa part, l'organisme doit entretenir l'étang, surveiller la qualité de l'eau, distribuer la nourriture, donner les soins sanitaires, s'il y a lieu, fournir le matériel d'élevage et ensemercer les poissons dans le ou les plan(s) d'eau approuvé(s) par la Direction de l'aménagement de la faune. Les résultats attendus sont un taux de survie supérieur à 60 % au moment de la récolte des fretins pour les ensemercer dans les lacs et cours d'eau.

La subvention sera versée lorsque les opérations d'élevage seront en cours sur la recommandation du responsable de la Direction de l'aménagement de la faune.

## **9. ÉVALUATION DES PROJETS**

Les projets d'ensemencements seront évalués, dans un premier temps, par les Directions de l'aménagement de la faune qui jugeront de l'admissibilité des demandes. Un ordre de priorité des projets admissibles sera par la suite établi sur la base des critères présentés à la section 10. Si les ressources financières prévues par le programme ne permettent pas de répondre à toutes les demandes, seuls les projets jugés prioritaires seront acceptés.

En outre, les représentants de la Direction de l'aménagement de la faune pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement parce que les conditions physico-chimiques et/ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

**Les organismes qui choisiront de présenter un projet d'ensemencement pour soutenir leurs activités de pêche, dans le cadre du grand événement de la « FÊTE DE LA PÊCHE », verront leur projet bonifié lors de l'évaluation de ceux-ci par les Directions de l'aménagement de la faune.**

À partir des projets retenus, les représentants de la Fondation de la faune du Québec procéderont à une sélection des organismes qui recevront des ensembles de pêche dans le cadre du volet relève. **De plus les projets se déroulant à l'occasion de la « FÊTE DE LA PÊCHE » seront favorisés.**

Dans le cas des projets d'étang d'élevage, les responsables de la Direction de l'aménagement de la faune jugeront de la recevabilité des demandes et établiront un ordre de priorité selon la qualité des projets présentés et du support accordé par les organismes pour élever les poissons.

---

## 10. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Six critères serviront à établir un ordre de priorité parmi les projets soumis.

A. Bassin de population	maximum de 10 points
B. Facilité de la pêche	maximum de 3 points
C. Accessibilité du plan d'eau	maximum de 2 points
D. Survie du poisson	maximum de 2 points
E. La « Fête de la pêche »	maximum de 7 points
F. Pondération de la priorité	maximum de 4 points

### A. BASSIN DE POPULATION

Puisque les activités du programme visent à rejoindre le plus de gens possible, des points seront accordés en fonction de l'importance de la population de la municipalité où se fera l'ensemencement.

Population de la municipalité :

moins de 2 000 personnes =	1 point
2 001 à 5 000 personnes =	2 points
5 001 à 20 000 personnes =	4 points
20 001 à 50 000 personnes =	7 points
plus de 50 000 personnes =	10 points

### B. FACILITÉ DE LA PÊCHE

Bien que le plan d'eau soit accessible à tous, il peut y avoir des contraintes plus ou moins grandes selon qu'il faille utiliser une embarcation ou pêcher à gué.

La pêche peut se faire principalement à gué =	3 points
La pêche à gué est limitée =	2 points
La pêche nécessite une embarcation =	1 point

### C. ACCESSIBILITÉ AU PLAN D'EAU

Les sites de pêche accessibles par le transport en commun ou offrant des installations pour les handicapés seront favorisés.

Transport en commun = (services publiques pour le transport des personnes à l'intérieur d'une ville ou d'une municipalité)	1 point
Services d'accès pour les handicapés = (rampes, quai et autres équipements facilitant l'accès aux personnes handicapées)	1 point

---

#### D. SURVIE DU POISSON ENSEMENCÉ

Un projet réalisé dans un plan d'eau qui garantit la survie à long terme du poisson se verra accorder des points supplémentaires.

Survie du poisson, plus longue que la saison  
de pêche de l'espèceensemencée = 2 points

#### E. LA « FÊTE DE LA PÊCHE »

Pour inciter les organismes à réaliser leur projet d'ensemencement en même temps que la « FÊTE DE LA PÊCHE », nous accordons des points boni.

Projet réalisé dans le cadre de la « Fête de la pêche » = 7 points  
Projet réalisé en d'autres temps = 0 point

#### F. PONDÉRATION DE LA PRIORITÉ

Un projet admissible, qui a été présenté l'année précédente mais qui n'a pas été subventionné faute de ressource disponible, se voit accorder des points supplémentaires afin de permettre une rotation des projets subventionnés.

Projet admissible présenté l'année précédente  
mais non subventionné = 4 points  
Projet subventionné l'année précédente = 0 point

### 11. SUIVI ET CONTRÔLE FINANCIER DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les organismes dont le projet a été retenu s'engagent à réaliser leur projet tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande et tel qu'il a été accepté par le responsable du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Ils sont tenus d'aviser le responsable de toute modification relative à la nature ou au rythme de réalisation du projet.

Lorsque le poisson provient de piscicultures privées, le versement de la subvention liée à l'ensemencement s'effectue après l'ensemencement sur réception des pièces justificatives fournies par le vendeur : la facture de l'achat du poisson et le permis de transport et d'ensemencement de poisson. Les poissons achetés dont la taille minimale ou l'espèce n'est pas conforme aux exigences du programme (section 4) ne seront pas inclus dans le calcul du montant de la subvention à émettre suite à l'achat. **Si le poisson provient des piscicultures gouvernementales, l'organisme doit faire parvenir sa contribution avant l'ensemencement.**

---

Dans le cadre du volet relève, les organismes qui recevront des ensembles de pêche de la Fondation de la faune du Québec devront s'engager à donner à cette dernière les nom et adresse de chacun des jeunes qui auront reçu un ensemble de pêche. Ces coordonnées serviront à réaliser une évaluation du programme sous forme de sondage téléphonique.

**Un rapport final comprenant un compte rendu détaillé des activités, les résultats de pêche obtenus (couvrant toute la saison de pêche), une évaluation de l'atteinte des objectifs conformément au formulaire fourni à cette fin, ainsi que quelques photos de l'activité doivent être présentés au plus tard le 15 octobre 2005.**

S'il ne remet pas son rapport, l'organisme ne pourra plus bénéficier des subventions offertes dans le cadre de ce programme, et ce tant et aussi longtemps que la situation n'aura pas été corrigée.

## **12. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

- A. Lesensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.
- B. Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec. Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire pour pêcher et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la « FÊTE DE LA PÊCHE », le permis de pêche ne sera pas requis.
- C. Le permis d'exploitation d'un étang de pêche ne peut être émis dans le cadre du programme.
- D. Toute fausse déclaration entraînera le non-versement de la subvention et le non-respect de l'engagement d'ensemencer lors de la « FÊTE DE LA PÊCHE » entraînera la soustraction des 7 points alloués à la priorité de ce projet lors de l'évaluation de la prochaine demande de subvention de l'organisme.
- E. Les organismes bénéficiaires du programme « Festival de pêche » doivent émettre un communiqué de presse pour annoncer l'ensemencement parrainé par le programme « Festival de pêche » du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que la date de la journée consacrée à la relève.

## Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

### Date limite pour l'inscription : 18 mars 2005

### 1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme			
Adresse civique (N° et rue)			
Municipalité/ville			Code postal
Nom du représentant	Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég. Téléphone (bureau)
Courrier électronique			Ind. rég. Télécopieur

### 2. Description du projet

A) Ensemencement			
Plan d'eau			
<input type="checkbox"/> Cours d'eau <input type="checkbox"/> Lac			
Municipalité du lieu d'ensemencement			
Espèce de poisson désirée			
Date(s) d'ensemencement prévue(s) (✓)			
<input type="checkbox"/>	En fonction de la « Fête de la pêche » (10 au 12 juin) :	Année    Mois    Jour	Année    Mois    Jour
<b>N.B. : L'ensemencement doit être effectué entre le 6 et le 12 juin pour avoir droit aux points accordés pour la participation à la « Fête de la pêche ».</b>			
<b>OU</b>	<input type="checkbox"/>	Autre période :	Année    Mois    Jour
B) Participation à la « Fête de la pêche » (✓)			
<input type="checkbox"/> Des activités spéciales, autres que l'activité de « relève », sont prévues pour la « Fête de la pêche ».			
<input type="checkbox"/> La journée de la « relève » sera organisée en même temps que la « Fête de la pêche ».			

## 2. Description du projet (suite)

<b>B) Journée de pêche favorisant la relève (obligatoire)</b>	
Date prévue :	<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: 0.8em;"> <span>Année</span> <span>Mois</span> <span>Jour</span> </div>
Indiquez si les jeunes visés ont déjà été initiés ou s'il s'agit de nouveaux adeptes. Nommez les municipalités d'où proviennent les jeunes.	Nombre de jeunes visés
<b>Âge des jeunes :</b> (Si connu, indiquez le nombre par groupe d'âge) <input style="width: 40px; margin-left: 10px;" type="text"/> 6 à 8 ans <input style="width: 40px; margin-left: 10px;" type="text"/> 9 à 12 ans <input style="width: 40px; margin-left: 10px;" type="text"/> 13 à 17 ans	
<b>Structure du groupe :</b> <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Groupe scout <input type="checkbox"/> Camp de vacance <input type="checkbox"/> Autres, précisez : _____	
<b>Provenance des jeunes :</b> <input type="checkbox"/> Municipalité > 30 000 habitants <input type="checkbox"/> Municipalité < 30 000 habitants	
Précisez les activités prévues dans la programmation de votre journée (Enseignement des notions connexes à la pêche dont la biologie et l'habitat du poisson, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité, l'éthique du pêcheur, etc. :	
Précisez l'encadrement accordé (nombre d'adultes responsables – compétence – mesures de sécurité...) :	
<b>C) La « Fête de la pêche » (préciser les activités prévues et leurs horaires)</b>	
Cette partie doit être remplie lorsque votre projet se déroule simultanément avec la « Fête de la pêche ». Ces informations serviront à dresser et à publier la liste des activités tenues partout au Québec pour célébrer la Fête de la pêche. Cette liste sera largement diffusée et il est important pour assurer le succès de cette Fête que les informations que vous fournissez soient exactes.	



### 3. Calcul du partage des coûts du projet

Ensemencement	
Contribution de l'organisme :	_____ \$ (A) <small>(inscrire le montant fourni)</small>
Calcul de la contribution du programme : _____ \$ X 2 = _____ \$ (B) <small>(inscrire le montant A) (maximum : voir section 8.1) *</small>	
<b>Montant disponible pour l'achat de poissons (A + B)</b>	_____ \$
* N.B. : Afin de vérifier le montant maximum de la subvention auquel vous avez droit, veuillez vous référer à la section 8.1 de ce document.	

### 4. Renseignements complémentaires

A) Avez-vous des partenaires pour votre projet? Si oui, nommez-les et précisez leur implication
<small>(contributions financières, services, bénévolat, etc.)</small>
B) Indiquez quel genre d'accès les pêcheurs auront au plan d'eau
C) Le site de pêche est-il desservi par un réseau de transport public?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <small>Remarque :</small>
D) Existe-t-il des services d'accès pour les handicapés?
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <small>Lesquels :</small>

### 5. Attestation de l'organisme

L'organisme déclare :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme.</li><li>• Que les renseignements fournis sont véridiques.</li></ul>	
<b>Signature de la personne responsable</b>	<b>Date</b>

### 6. Liste des pièces à joindre à cette demande

Cochez les documents joints à la demande (obligatoire)
<input type="checkbox"/> Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet.
<input type="checkbox"/> Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme (si ces documents ont déjà été fournis l'année précédente; il n'est pas nécessaire de les joindre).
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de subvention rempli et signé.
<input type="checkbox"/> Attestation confirmant que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèceensemencée.

## Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

### 1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme					
Adresse civique (N° et rue)					
Municipalité/ville				Code postal	
Nom du représentant	Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég.	Téléphone (bureau)	

### 2. Description du projet

Localisation et description de l'étang d'élevage	
Espèce de poisson désirée	Nombre
Lac(s) et cours d'eau visé(e) par l'ensemencement	

### 3. Attestation de l'organisme

<b>L'organisme déclare :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme.</li> <li>• Que les renseignements fournis sont véridiques.</li> </ul>			
<b>Signature de la personne responsable</b>		<b>Date</b>	

### 4. Liste des pièces à joindre à cette demande

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour le projet.</li> <li>• Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme.</li> <li>• Formulaire de demande de subvention rempli et signé.</li> <li>• Preuve que l'organisme peut utiliser l'étang.</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# Bureaux du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Secteur Faune Québec

---

## **ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

180, boul. Rideau, local 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Téléphone : (819) 763-3333  
Télécopieur : (819) 763-3202

## **BAS-SAINT-LAURENT**

212, rue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3  
Téléphone : (418) 727-3511  
Télécopieur : (418) 727-3849

## **CAPITALE-NATIONALE**

365, 55<sup>e</sup> rue Ouest  
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7  
Téléphone : (418) 644-8844  
Télécopieur : (418) 646-1214

## **CHAUDIÈRE-APPALACHES**

8400, avenue Sous-le-Vent  
Charny (Québec) G6X 3S9  
Téléphone : (418) 832-7222  
Télécopieur : (418) 832-1827

## **CÔTE-NORD**

818, boul. Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : (418) 964-8888  
Télécopieur : (418) 964-8023  
20, boul. Comeau, 1<sup>er</sup> étage  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8  
Téléphone : (418) 294-8888  
Télécopieur : (418) 294-8018

## **ESTRIE**

770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

## **GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

124, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5  
Téléphone : (418) 763-3301  
Télécopieur : (418) 763-7810

11, rue de la Cathédrale  
Gaspé (Québec) G4X 2V9  
Téléphone : (418) 360-8444  
Télécopieur : (418) 360-8935

308, chemin Saint-Edgar  
New-Richmond (Québec) G0C 2B0  
Téléphone : (418) 392-4436  
Télécopieur : (418) 392-4438

## **LANAUDIÈRE**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-0482

## **LAURENTIDES**

737, chemin de la Pisciculture  
Case postale 478, succursale Saint-Faustin  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 2G0  
Téléphone : (819) 688-2050  
Télécopieur : (819) 688-2015

435, rue Panet  
Mont-Laurier (Québec) J9L 2Z9  
Téléphone : (819) 623-1981  
Télécopieur : (819) 623-5792

## **MAURICIE, CENTRE-DU-QUÉBEC**

605, rue de la Station  
Shawinigan (Québec) G9N 1V9  
Téléphone : (819) 537-7275  
Télécopieur : (819) 536-2402

5575, rue Saint-Joseph  
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Z 4L7  
Téléphone : (819) 371-6575  
Télécopieur : (819) 373-2901

## **MONTÉRÉGIE, MONTRÉAL, LAVAL**

201, Place Charles-Lemoine, bureau 4.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7541

## **NORD-DU-QUÉBEC**

951, boul. Hamel  
Chibougameau (Québec) G8P 2Z3  
Téléphone : (418) 748-7701  
Télécopieur : (418) 748-3338

## **OUTAOUAIS**

98, rue Lois  
Gatineau (Québec) J8Y 3R7  
Téléphone : (819) 772-3434  
Télécopieur : (819) 772-3974

## **SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN**

3950, boul. Harvey, 4<sup>e</sup> étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897

---

## **FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

Place Iberville II, bureau 420  
1175, Avenue Lavigerie  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4P1  
Téléphone : (418) 644-7926  
Télécopieur : (418) 643-7655

**Ressources  
naturelles,  
Faune et Parcs**



**FONDATION DE LA FAUNE  
DU QUÉBEC**



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées,  
dont 10 % de postconsommation.